

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1216

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« du volume d'activité et des recettes perçues antérieurement par l'établissement au titre de cette activité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La garantie pluriannuelle de financement des hôpitaux de proximité ne doit pas exister en fonction « du volume d'activité et des recettes perçues antérieurement par l'établissement au titre de cette activité ».

En effet, il n'y a pas de raison de privilégier des hôpitaux qui sont dans des bassins démographiquement dynamiques au mépris de territoires abandonnés par les services publics.